
Conseil d'administration
Séance du 13 octobre 2023

Délibération n°49-2023
Adoption du règlement budgétaire et financier
dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
- Vu l'avis favorable du responsable du Service de gestion comptable de Caen pour un basculement vers le référentiel M57 au budget susvisé ;
- Vu la délibération n°48-2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est exposé que, dans le cadre du prochain passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, l'ésam Caen/Cherbourg doit se doter d'un Règlement Budgétaire Financier (RBF).

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, les décrire en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité ;
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Formaliser et sécuriser et respecter le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP).

Le RBF qu'il est proposé d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant à l'ésam Caen/Cherbourg et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par l'établissement, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs dans l'exercice de leurs missions respectives.

DELIBERATION

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve le Règlement Budgétaire et Financier de l'ésam Caen/Cherbourg annexé à la présente.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération Caen/Cherbourg.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 15

Votants : 17

Vote : à l'unanimité des voix

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20231016-Delib49-2023-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023